



Charte de collecte des déchets verts

La commune de Biguglia assure à l'année un service d'enlèvement des déchets verts, uniquement sur rendez-vous pris au service technique. Ces rendez-vous auront lieu du **lundi, au vendredi**

Cette prestation, assurée entièrement par les employés municipaux, est gratuite pour les administrés.

Pour la pérennité de ce service, il est donc nécessaire de respecter strictement les règles suivantes :

- Les déchets verts comprennent tous les déchets de jardinage, d'élagage, de coupes végétales ou tontes de pelouses susceptibles d'être broyés ou compostés : (les tontes, les feuilles, les tailles des haies, Les branchages)
- Le volume à collecter sera limité à 5 mètre cube broyés, l'excédent ne sera pas enlevé
- les déchets verts ne doivent pas être déposés sur la voie publique et en aucun cas gêner la circulation des véhicules ou des piétons
- **Les déchets verts doivent être entreposés à un endroit accessible par les agents uniquement à l'intérieur de votre propriété**
- Ils seront déposés en sacs pour les petits végétaux (feuille, tonte de pelouse, herbe, etc....) et en fagot pour les branchages
- La longueur des branches : elles ne devront pas excéder 1,5 mètres de long et 8.5 cm de diamètre
- les propriétaires devront être présent pendant toute la durée de l'intervention
- Les troncs ne seront pas admis
- L'excédent de végétaux pourra faire l'objet d'un nouveau rendez-vous.

